

Règlement concours COUP DE POUCE ALLIANCE 2025

Article 1 : Organisation du Concours

La société : SAS COPADEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 31992282900027 et dont le siège social se trouve RN7 45120 CHALETTE SUR LOING (ci-après l'Organisateur), organise du 17 février au 30 avril 2025 inclus, un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé "ALLIANCE COUP D'POUCE" (ci-après le « Concours »).

Article 2 : Objet du concours

C'est un concours destiné aux agriculteurs accessible sur le site www.alliance-coupdepouce.fr. Chaque agriculteur est invité à déposer un projet pour lequel il veut tenter de remporter le gain mis en jeu (agrandissement, modernisation, d'investissement dans sa société). Le formulaire est accessible depuis cette page : www.alliance-coupdepouce.fr/depot_projet.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au concours

Le Concours est accessible à l'adresse URL: <https://www.alliance-coupdepouce.fr/>

Article 3 : Date et durée

Le Concours se déroule du 17 février au 30 avril 2025 inclus, période pour envoyer un projet.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Tous les lauréats des éditions 2021, 2022 STARMAXX coup de pouce ne peuvent pas participer.

Le concours est ouvert à tous les agriculteurs résidant en France métropolitaine hors Corse, dont le code APE fait partie de la liste ci-dessous:

- 0111Z - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
- 0112Z - Culture du riz
- 0113Z - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules
- 0114Z - Culture de la canne à sucre
- 0115Z - Culture du tabac
- 0116Z - Culture de plantes à fibres
- 0119Z - Autres cultures non permanentes
- 0121Z - Culture de la vigne
- 0122Z - Culture de fruits tropicaux et subtropicaux
- 0123Z - Culture d'agrumes
- 0124Z - Culture de fruits à pépins et à noyau
- 0125Z - Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque
- 0126Z - Culture de fruits oléagineux
- 0127Z - Culture de plantes à boissons
- 0128Z - Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques
- 0129Z - Autres cultures permanentes

- 0130Z - Reproduction de plantes
- 0141Z - Élevage de vaches laitières
- 0142Z - Élevage d'autres bovins et de buffles
- 0143Z - Élevage de chevaux et d'autres équidés
- 0144Z - Élevage de chameaux et d'autres camélidés
- 0145Z - Élevage d'ovins et de caprins
- 0146Z - Élevage de porcins
- 0147Z - Élevage de volailles
- 0149Z - Élevage d'autres animaux
- 0150Z - Culture et élevage associés
- 0161Z - Activités de soutien aux cultures
- 0162Z - Activités de soutien à la production animale
- 0163Z - Traitement primaire des récoltes
- 0164Z - Traitement des semences
- 0170Z - Chasse, piégeage et services annexes

Disposant à la date de début du Concours d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Concours (ci-après le « Participant »).

Sont exclues de toute participation au Concours les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'organisateur.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de participation, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

4-2 Validité de la participation

La participation au Concours se fait exclusivement par internet en remplissant le formulaire de participation suivant https://www.alliance-coupdepouce.fr/depot_projet.

Un seul dossier pourra être déposé par agriculteur, nom de la société faisant foi.

Après soumission sur internet via le formulaire, le dossier sera validé par Copadex, ce qui entraînera la mise en ligne. Si des champs sont incomplets ou incorrects, Copadex contactera la personne ayant voulu soumettre son dossier afin qu'il le complète.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation. La Société Organisatrice ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses soit au-delà des limites définies dans le présent règlement. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du Participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du Participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de heurter les consommateurs.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné le 7 mai 2025 en fonction des modalités suivantes :
Le projet avec le plus de vote remportera la somme de 5000€.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, désigné par le jury sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par une nouvelle décision du jury.

La dotation sera remise sur présentation de devis validé ou sur facture acquittée datant de moins d'un an.

Article 6 : Dotation

6.1 – Valeur commerciale de la dotation :

Lot 1 : 5000€ TTC remis par chèque au gagnant

L'organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Le chèque sera remis au gagnant sous 3 mois après la date du 7 mai 2025.

Article 7 : Remise ou retrait du Lot

Après vérification de la régularité de la participation et des conditions d'octroi du lot en cause, le gagnant sera contacté par email ou par téléphone.

Le lot sera remis en main propre, par un des commerciaux de l'entreprise Copadex

A l'issue d'un délai de 14 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à se manifester et/ou injoignable par téléphone, le lot sera perdu. Il restera la propriété de la société organisatrice .

Adresse électronique incorrecte, numéro de téléphone incorrect: (information par courriel)
Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'un numéro de téléphone erroné.

Lot non retiré :

Le gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du concours conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative et du

Règlement Général sur la protection des données (RGPD) à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants) lors de la participation au concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du concours et pendant une durée maximum de 1 an à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période

Pour l'organisation du Concours et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité https://www.alliance-coupdepouce.fr/mentions_legales la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Concours est de soumettre aux votes des internautes les projets recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du concours notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du concours, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du concours; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et sa participation au concours se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé

par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

De même, la participation à ce concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Nullité – Résolution des litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée et ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

Le Règlement est régi par la loi française sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux concours. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par lettre recommandée avec A.R. à l'adresse de l'organisateur. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants, au présent Concours, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la Loi n°2004-275 du 21 juin Art 45 II Journal Officiel du 22 juin 2004) : « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000,00€ d'amende ».

Article 13 : Consultation du Règlement

Le règlement est consultable sur le site Alliance coup de pouce à l'adresse suivante : <https://www.alliance-coupdepouce.fr/> ou peut être demandé par mail à info@copadex.com pour le recevoir par courrier électronique.

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à

tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 14 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à une participation effective au concours (base forfaitaire de 2 minutes de connexion soit 0,39 € TTC) peut être obtenu sur demande écrite et devra être envoyé dans les 10 jours suivant la participation, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur.

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera également remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur, base 20g).

Le remboursement se fera sous la forme d'un virement bancaire. La demande devra en être faite de façon écrite et être adressée à la société organisatrice (c/f à l'article 1)

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement :

- leur nom, prénom, adresse complète,
- le nom du Concours concerné,
- la photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- la photocopie de la dernière facture détaillée de téléphone et/ou du fournisseur d'accès (cette photocopie fera office de justificatif de domicile, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication,
- un RIB émanant d'un établissement bancaire français.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Attention : une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 15 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 16 : Modération des projets

Chaque projet sera soumis à validation avant d'apparaître sur le site https://www.alliance-coupdepouce.fr/galerie_projet

Si le projet ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de le refuser et de ne pas le prendre en compte dans la désignation des gagnants du Concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des projets concernées.

Les projets ne répondant pas au thème du concours, ne seront pas prises en compte.

Les projets devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Les projets et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, ils ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

De même, les projets devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Article 17 : Autorisations du participant et Garanties

Autorisations du participant : Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation du projet transmis dans le cadre du Concours dans le monde entier, dans la limite de dix ans, sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire le projet gagnant, sur n'importe quel support.-

Garanties: Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation du projet adressé par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc.....).

Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de son projet.

Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction du projet stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.